

SEANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 à 20 heures.

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
 J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
 C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, B.DEUMER, V.BOMBOIR, ~~A.LAMBORELLE~~, A-
 S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, ~~C.CRINS~~, F.MATHURIN, ~~P.DUBUISSON~~,
 Conseillers communaux ;
 J-Y BROUET, Directeur général.

Absents excusés: A LAMBORELLE, C CRINS, P DUBUISSON

Points à soumettre en urgence :

Urgence 1

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Eau
 Ordre du jour
 Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.
 Examen et approbation

Urgence 2

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Environnement
 Ordre du jour
 Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.
 Examen et approbation

Urgence 3

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Projets publics
 Ordre du jour
 Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.
 Examen et approbation

Urgence 4

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Développement
 Ordre du jour
 Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.
 Examen et approbation

Urgence 5

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Finances
 Ordre du jour
 Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.
 Examen et approbation

Approbation par 14 voix oui pour mettre ces points en urgence

1. Prestation de serment du Directeur général

Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize



Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

**ACTE DE PRESTATION DE SERMENT
DU DIRECTEUR GENERAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre, a comparu en séance publique du Conseil communal

devant Nous Marc CAPRASSE, Bourgmestre,

Monsieur BROUET Jean-Yves, né le 22.08.1974, désigné en qualité de Directeur général, à titre définitif, à la date du 24.10.2019,

a prêté devant moi le serment prescrit par la loi:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge".

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le comparant.

Le comparant,
J.-Y. BROUET




Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE



Pour notre part, nous en avons reçu copie.

2. CPAS Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 Examen et approbation

Vu les délibérations du Conseil de l'action sociale du 12/11/2019 décidant de modifier les services ordinaire et extraordinaire du budget 2019 du CPAS de Houffalize comme suit :

1 / Service Ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	6.798.023,02	6.798.023,02	
Augmentation	35.277,78	71.027,78	-35.750,00
Diminution	25.000,00	60.750,00	35.750,00
Résultat	6.808.300,80	6.808.300,80	0,00

2/ Service Extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	689.500,00	689.500,00	
Augmentation	68.877,46	68.877,46	

Diminution	0,00	0,00	
Résultat	758.377,46	758.377,46	

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale et notamment son article 112 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directrice financière) faite en date du 4 octobre 2019, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité émis par le Receveur régional (Directrice financière);

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 du CPAS de Houffalize votées par le Conseil de l'action sociale en date du 12/11/2019 telle que présentées.

3.

Assemblée générale IMIO

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 29/10/2019, par l'Intercommunale IMIO aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de IMIO qui se tiendra le jeudi 12 décembre 2019 à 18H, dans les locaux de la Bourse – Centre de Congrès – Place d'armes 1 à 5000 Namur.

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale IMIO.

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 12/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29.01.2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IMIO.
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal IMIO, trois jours au moins avant l'Assemblée générale.

4.**Assemblée générale ordinaire SOFILUX****Ordre du jour****Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.****Examen et approbation**

Vu la convocation adressée ce 25/10/2019, par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX qui se tiendra le jeudi 12 décembre 2019 à 18H, à l'amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

2. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 12/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29.01.2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX.
- 3 de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal SOFILUX, trois jours au moins avant l'Assemblée générale.

5.**Assemblée générale ordinaire ORES Assets****Ordre du jour****Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.****Examen et approbation**

Vu la convocation adressée ce 04/10/2019, par l'Intercommunale ORES Assets aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de ORES Assets qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 18H, au siège social de l'Intercommunale, Avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

3. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29.01.2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de ORES Assets.
- 3 de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal ORES Assets, trois jours au moins avant l'Assemblée générale.

6.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire BEP – Crématorium

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 07/11/2019, par l'Intercommunale BEP – CREMATORIUM aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de BEP – CREMATORIUM qui se tiendront le mardi 17/12/2019 à 17h30 à Gréagora, rue de Fernelmont 40-42 à 5020 Champion ;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale BEP – CREMATORIUM ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,

D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

4. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 17/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29.01.2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de BEP – CREMATORIUM.
- 3 de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale BEP - CREMATORIUM, trois jours au moins avant l'Assemblée générale.

7.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire VIVALIA

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 9 novembre 2019, par l'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 17/12/2019 à 18h30, au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre Social, route des Ardoisières 100 à 6800 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention(s),

5. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 17/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29/01/2019, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de VIVALIA.
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale VIVALIA, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

8.

Assemblée générale extraordinaire Société de logements publics de la Haute Ardenne (SLPHA)

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 04/11/2019, par l'Intercommunale de la SLPHA, aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de la SLPHA qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2019 à 18h30, au siège de la société, Avenue Roi Baudoin 69 à 6600 Bastogne ;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale de la SLPHA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,

D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

6. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 05/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29.01.2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de la SLPHA.
- 3 de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal SLPHA, trois jours au moins avant l'Assemblée générale.

9.

IDELUX EAU

Désignation des délégués communaux aux assemblées générales

Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1523-11 stipulant, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal.

Vu la décision du Conseil communal du 29/01/2019 décidant de désigner au titre de délégués, auprès de l'Intercommunale AIVE, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

José GUILLAUME, Vellereux 43, 6663 MABOMPRES – jose.guillaume@houffalize.be

Marc CAPRASSE, Rue du Panorama 19, 6660 HOUFFALIZE – marc.caprassse@houffalize.be

Catherine CRINS, Rue du Pont 13/Bte 3, 6660 HOUFFALIZE – catherine.crins@houffalize.be

Mathieu PHILIPPE, Voie de Messe 4, 6660 HOUFFALIZE – mathieu.philippe@houffalize.be

Frédéric MATHURIN, La Petite Chavée 7, 6660 HOUFFALIZE – frederic.mathurin@houffalize.be

Vu le courrier d'IDELUX daté du 26/09/2019 annonçant la validation, par l'autorité de Tutelle, de la création de l'Intercommunale « IDELUX EAU », en remplacement de l'AIVE ; chargée de continuer d'assurer la gestion des eaux usées, pluviales et potables ;

Considérant qu'il y a lieu de fournir la liste des délégués communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,

D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

De désigner au titre de délégués, auprès de l'Intercommunale IDELUX EAU, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

José GUILLAUME, Vellereux 43, 6663 MABOMPRES – jose.guillaume@houffalize.be

Marc CAPRASSE, Rue du Panorama 19, 6660 HOUFFALIZE – marc.caprassse@houffalize.be

Catherine CRINS, Rue du Pont 13/Bte 3, 6660 HOUFFALIZE – catherine.crins@houffalize.be

Mathieu PHILIPPE, Voie de Messe 4, 6660 HOUFFALIZE – mathieu.philippe@houffalize.be

Frédéric MATHURIN, La Petite Chavée 7, 6660 HOUFFALIZE – frederic.mathurin@houffalize.be

10.**IDELUX ENVIRONNEMENT****Désignation des délégués communaux aux assemblées générales****Examen et approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1523-11 stipulant, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal.

Vu la décision du Conseil communal du 29/01/2019 décidant de désigner au titre de délégués, auprès de l'Intercommunale AIVE – Secteur Valorisation et propreté, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

José GUILLAUME, Vellereux 43, 6663 MABOMPRES – jose.guillaume@houffalize.be

Marc CAPRASSE, Rue du Panorama 19, 6660 HOUFFALIZE – marc.caprasse@houffalize.be

Catherine CRINS, Rue du Pont 13/Bte 3, 6660 HOUFFALIZE – catherine.crins@houffalize.be

Mathieu PHILIPPE, Voie de Messe 4, 6660 HOUFFALIZE – mathieu.philippe@houffalize.be

Frédéric MATHURIN, La Petite Chavée 7, 6660 HOUFFALIZE – frederic.mathurin@houffalize.be

Vu le courrier d'IDELUX daté du 26/09/2019 annonçant la validation, par l'autorité de Tutelle, de la création de l'Intercommunale « IDELUX ENVIRONNEMENT », en remplacement de l'AIVE – Secteur Valorisation et Propreté; chargée de continuer les activités de traitement des déchets et du Secteur Valorisation et propreté ;

Considérant qu'il y a lieu de fournir la liste des délégués communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,

D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

De désigner au titre de délégués, auprès de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

José GUILLAUME, Vellereux 43, 6663 MABOMPRES – jose.guillaume@houffalize.be

Marc CAPRASSE, Rue du Panorama 19, 6660 HOUFFALIZE – marc.caprasse@houffalize.be

Catherine CRINS, Rue du Pont 13/Bte 3, 6660 HOUFFALIZE – catherine.crins@houffalize.be

Mathieu PHILIPPE, Voie de Messe 4, 6660 HOUFFALIZE – mathieu.philippe@houffalize.be

Frédéric MATHURIN, La Petite Chavée 7, 6660 HOUFFALIZE – frederic.mathurin@houffalize.be

11.**Société de logements publics de la Haute Ardenne****Représentation communale aux assemblées générales – modification****Examen et approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1523-11 stipulant, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal.

Vu la délibération du Conseil communal du 29/01/2019 décidant de désigner au titre de délégués, auprès de l'Intercommunale SLP HAUTE ARDENNE, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

Catherine FETTEN, Rue Sainte Anne 67, 6660 HOUFFALIZE – catherine.fetten@houffalize.be
 Catherine CRINS, Rue du Pont 13/Bte 3, 6660 HOUFFALIZE – catherine.crins@houffalize.be
 Marc CAPRASSE, Rue du Panorama 19, 6660 HOUFFALIZE – marc.caprasse@houffalize.be
 Claude PHILIPPART, Rue Sainte Anne 62, 6660 HOUFFALIZE – claud.philippart@houffalize.be
 Frédéric MATHURIN, La Petite Chavée 7, 6660 HOUFFALIZE – frederic.mathurin@houffalize.be

Considérant que Catherine FETTEN est désignée, auprès de l'Intercommunale SLP HAUTE ARDENNE, comme représentante au nom du CPAS de Houffalize ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au titre de délégué, auprès de l'Intercommunale SLP HAUTE ARDENNE, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
 D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

De désigner au titre de délégué, auprès de l'Intercommunale SLP HAUTE ARDENNE, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal, en remplacement de Catherine FETTEN :

-Valérie PENOY, rue du Tilleul 26 à 6666 Wibrin – valerie.penoy@houffalize.be

12.

Développement rural

Acquisition et aménagement du bâtiment de la Justice de Paix en maison rurale et logements locatifs intergénérationnels et aménagement des abords

Convention – réalisation 2019

Examen et approbation

Vu le décret relatif au développement rural du 06/06/1991 et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/04/2009 décidant le principe de lancement d'une nouvelle opération de développement rural simultanément à la réalisation d'un agenda 21 Local ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 du Ministre René Collin relative au programme Communal de Développement Rural ;

Vu que le pré-projet du PCDR de notre Commune a été approuvé par la CDLR en séance du 25/04/2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06/05/2013 approuvant le projet du nouveau Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'avis de recevabilité, daté du 14/05/2013, émis par le Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement Rural, Service Extérieur de Libramont, en la personne de Monsieur Van Der Smissen ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2013 approuvant le projet du nouveau Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/03/2014 nous transmis par le SPW, Direction du Développement Rural, approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Houffalize pour une période de 10 ans ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/10/2015 approuvant la fiche projet et sollicitant la convention n°2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/10/2016 décidant :

Article 1 : D'approuver la convention faisabilité réglant l'octroi d'une subvention à titre de provision sur la part contributive de la Région dans le projet « Acquisition et aménagement de l'ancien bâtiment de la Justice de Paix en maison rurale et logements intergénérationnels des abords».

Article 2 : De marquer son accord sur la provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet aux conditions reprises à ladite convention.

Vu la délibération du Conseil communal du 09/02/2017 approuvant le cahier des charges relatif à la mission : « auteur de projet, surveillance comprise et coordinateur : sécurité et santé » et de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 29/05/2017 attribuant le marché de service relatif à la mission PEB à HORDEUM SCPRL, Wicourt 105 à 6600 Bastogne

Vu la délibération du Collège communal du 12/06/2017 attribuant le marché de service relatif à la mission d'auteur de projet, surveillant, coordinateur sécurité santé : projet et chantier à HORDEUM SCPRL, Wicourt 105 à 6600 Bastogne ;

Vu la délibération du Collège communal du 07/05/2018 approuvant l'avant-projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/07/2018 marquant son accord de principe sur l'avant-projet et sur l'estimation d'un montant de 2 582 573,56€ t vac ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10/04/2019 décidant :

Article 2 : D'approuver le cahier des charges «Acquisition et aménagement de l'ancien bâtiment de la Justice de Paix en maison rurale et logements intergénérationnels des abords» et le montant estimé du marché « PCDR – 2ème convention: Aménagement de l'ancien bâtiment de la Justice de Paix», établis par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT SPRL, Petit-Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.134.358,32 € hors TVA ou 2.582.573,57 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : D'approuver le plan général de sécurité et santé : projet et chantier.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au extraordinaire sous l'article 930/724-60, projet 20190080.

Vu le projet de convention – réalisation 2019 relative à « Acquisition et aménagement de l'ancien bâtiment de la Justice de Paix en maison rurale et logements intergénérationnels des abords » nous transmis par le SWP, Direction du Développement Rural, Service Extérieur de Libramont.

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 04/11/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 6 abstentions (C PHILIPPART, M PHILIPPE, B DEUMER, V BOMBOIR, AS GADISSEUX, F MATHURIN) et 0 opposition,

DECIDE :

Article unique: D'approuver la convention réalisation 2019 réglant l'octroi d'une subvention pour la poursuite du programme du développement rural : « Acquisition et aménagement de l'ancien bâtiment de la Justice de Paix en maison rurale et logements intergénérationnels des abords».

Voir annexe 1 en fin de rapport : Convention-réalisation

13.

Accueil extrascolaire

Commission communale de l'accueil

Remplacement d'un membre et désignation des suppléants

Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 §2;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application dudit décret;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 avril 2019 désignant les membres de la composante de 1 de la commission communale de l'accueil suite aux dernières élections communales ;

Considérant que Madame Gatez Vanessa, a démissionné de son mandat de conseillère communale ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en sa qualité de membre effectif de la CCA;

Considérant d'autre part que, suite aux informations reçues de l'ONE, il apparaît que chaque membre effectif de ladite commission doit disposer d'un suppléant ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DESIGNE

1. Mme Josette DEVILLE en tant que suppléant de Monsieur Marc CAPRASSE, Président ;
2. Mr Marc KNODEN en tant que suppléant de Madame Catherine FETTEN ;
3. Mme Pascale DUBUISSON remplaçant Mme Vanessa GATEZ en tant que membre effectif. Monsieur Claude PHILIPPART restant son suppléant.

La composition de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil est donc le suivant :

Effectifs	Suppléants
Marc CAPRASSE, Président	Josette DEVILLE
Catherine FETTEN	Marc KNODEN
Pascale DUBUISSON	Claude PHILIPPART

Expédition de la présente délibération sera transmise au service ATL de l'ONE.

14.

Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

Renouvellement partiel

Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34§2 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2019 décidant le renouvellement de la CCATM suite à l'installation du Conseil Communal issu des élections 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 septembre 2019 adoptant le principe du renouvellement partiel de la commission consultative communale d'aménagement du territoire, un des membres ne remplissant plus la condition de domicile imposée par l'article R.I. 10-5 § 10 du CoDT, et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois;

Vu l'appel public aux candidatures de membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) lancé du 24 septembre 2019 au 24 octobre 2019 ;

Attendu que durant cette période, l'appel public a recueilli 2 actes de candidatures, dont liste ci-après, hors membres du Conseil communal, soit à titre individuel, soit à titre de représentant d'une association, avec les critères suivants :

- a) une répartition géographique équilibrée ;
- b) une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;
- c) une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ;

Jacqueline GENGOUX Retraîtée a) Cetturu 39 – 6662 Mont HOUFFALIZE b) Intérêts économiques, patrimoniaux et environnementaux c) 28.10.1942 → 77 ans	Thierry LEUNEN Retraîté a) Fontenaille 8 – 6661 HOUFFALIZE b) Intérêts patrimoniaux et environnementaux c) 23.05.1954 → 65 ans	
---	--	--

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

DECIDE,

-1. de retenir toutes les candidatures reçues;

-2. de désigner comme membres de la CCATM :

Effectif	Suppléant
Jacqueline GENGOUX Retaitée a) Cetturu 39 – 6662 Mont HOUFFALIZE b) Intérêts économiques, patrimoniaux et environnementaux c) 28.10.1942 → 77 ans	Thierry LEUNEN Retraité a) Fontenaille 8 – 6661 HOUFFALIZE b) Intérêts patrimoniaux et environnementaux c) 23.05.1954 → 65 ans

-3. de transmettre la présente délibération du Conseil communal au Gouvernement wallon pour approbation.

15.

Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

Modification du règlement d'ordre intérieur

Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 avril 2019 adoptant le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 24 juin 2019 ;

Considérant que la Présidence et, par voie de conséquence la Vice-Présidence, doit être assurée par une personne disposant de compétences et/ou d'expériences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Attendu que l'article 2 §4 du ROI précité précise que la Vice-Présidence ne peut être assurée, en cas d'absence du Président, que par un membre effectif ;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir l'accès à la fonction de Vice-Président en vue de s'assurer d'un nombre suffisant de candidat à ladite fonction répondant aux critères de compétences et d'expérience susmentionnés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

DECIDE:

Article 1^{er} : de modifier l'article 2 du ROI de la CCATM comme suit :

« *Article 2. Composition*

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi l'ensemble de ses membres (effectifs ou suppléants) lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.»

Article 2 : de transmettre la présente modification du règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

16.

Fabrique d'Eglise de BURET

Budget 2020

Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Buret, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique le 08 octobre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 11 octobre 2019 ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 reçue le 21 octobre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable du Receveur régional remis en date du 28 octobre 2019.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 14 oui, pour 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Buret, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 octobre 2019, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	11.250,91 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	10.385,91 (€)
Recettes extraordinaires totales	279,29 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	279,29 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.166,20 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.364,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	11.530,20 (€)
Dépenses totales	11.530,20 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

17.

Fabrique d'Eglise de MONT

Budget 2020

Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Mont, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique le 10 octobre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 octobre 2019 ;

Vu la décision du 21 octobre 2019 reçue le 28 octobre 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable du Receveur régional remis en date du 28 octobre 2019.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 14 oui, pour 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Mont, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2019, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	5.167,54 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	4.336,40 (€)
Recettes extraordinaires totales	4.762,46 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	4.762,46 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.350,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.580,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	9.930,00 (€)
Dépenses totales	9.930,00 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

18.

Ordonnances de police Communication et/ou ratification

Ratification par 14 oui

19.

Décisions de l'autorité de tutelle Communication

SPW – Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 18/10/2019

Tutelle générale d'annulation

PIC 2017-2018 Voiries de Wibrin – Avenants n°1-2-3-4

Délibération du Conseil communal du 29/10/2018 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire

SPW — Direction des Marchés publics et du Patrimoine - 24/10/2019

Tutelle générale d'annulation

Adhésion à la charte d'éclairage public d'Ores Assets – Droit exclusif

Délibération du Conseil communal du 12/09/2019 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire

SPW – Direction de la Tutelle financière – 15/10/2019

Tutelle spéciale d'approbation

Redevance communale due en cas d'intervention des services de la Province de Luxembourg commissionnés par la Commune dans le cadre d'une demande d'autorisation domaniale – exercice 2020 - 2025

Redevant pour récupérer les frais administratifs liés à l'exhumation faite par une société de pompes funèbres – exercice 2020 - 2025

Redevance communale sur l'exhumation des restes mortels, exécutés par les services de la Commune – exercice 2020 - 2025

Délibérations du Conseil communal du 12/09/2019 sont approuvées

Urgence 1

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Eau

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation

Vu la convocation réceptionnée ce 18/11/2019, par l'Intercommunale IDELUX – Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019 à 10h00, à l'Hôtel Van Der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale IDELUX – Eau;

Vu l'urgence ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention(s) :

7. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 21/11/2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Eau.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – Eau, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

Urgence 2

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Environnement

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation

Vu la convocation réceptionnée ce 18/11/2019, par l'Intercommunale IDELUX – Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019 à 10h00, à l'Hôtel Van Der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale IDELUX – Environnement;

Vu l'urgence ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention(s) :

8. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 21/11/2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Environnement.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – Environnement, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

Urgence 3

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Projets publics

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation

Vu la convocation réceptionnée ce 18/11/2019, par l'Intercommunale IDELUX – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019 à 10h00, à l'Hôtel Van Der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics;

Vu l'urgence ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention(s) :

9. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29/01/2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Projets publics.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

Urgence 4

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Développement

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation

Vu la convocation réceptionnée ce 18/11/2019, par l'Intercommunale IDELUX – Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019 à 10h00, à l'Hôtel Van Der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale IDELUX – Développement;

Vu l'urgence ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention(s) :

10. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29/01/2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Développement.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – Développement, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

Urgence 5

Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Finances

Ordre du jour

Délégation aux représentants de la commune de reporter les décisions à l'A.G.

Examen et approbation

Vu la convocation réceptionnée ce 18/11/2019, par l'Intercommunale IDELUX – Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019 à 10h00, à l'Hôtel Van Der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale IDELUX – Finances;

Vu l'urgence ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention(s) :

11. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18/12/2019, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29/01/2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Finances.
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX – Finances, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

DIVERS

1/ Le Conseiller communal, Bernard DEUMER, signale qu'un élagage est toujours en cours dans les bois communaux à Tailles alors que le marché public a été notifié en 2018. Il demande que la qualité du travail soit vérifiée avant de procéder au paiement de la facture y relative. Il informe le Collège communal de la présence d'un dépôt sauvage d'éléments d'anciens meubles et de diverses planches de bois à Dinez, au bout de l'ancienne RN30 (bois de la Cedrogne).

2/ L'Echevin, José GUILLAUME, confirme aux membres du Conseil communal la consultation effective des garagistes établis sur le territoire communal lors des dernières acquisitions de véhicules.

Dans ce cadre, le Conseiller communal, Bernard DEUMER, suggère pour l'avenir de ne pas retenir que le prix comme critère de sélection.

Le Directeur général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE